

# Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Division des personnels enseignants du second degré DPES 4 Saint-Denis, le 20 mars 2024

Le recteur

Affaire suivie par : Pascaline ARMOUGOM

à

Tél: 02 62 48 11 05

Mél: dpe4.sssecretariat@ac-reunion.fr

Mesdames et Messieurs

24 avenue Georges Brassens CS71003

97743 ST DENIS CEDEX

les personnels contractuels enseignants du 2<sup>d</sup> degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale,

s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement, s/c de Mesdames, Messieurs les conseillers techniques, s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs, s/c de Mesdames, Messieurs les chefs de service,

### CIRCULAIRE N° DPES/24/12

Objet : Notation 2023-2024 des maîtres auxiliaires (MA) et vœux d'affectation pour la rentrée scolaire 2024

# PJ:

- Annexe 1 : éléments du barème ;
- Annexe 2 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées ;
- Annexe 3 : calendrier des opérations.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation ainsi que les modalités de la notation des maîtres auxiliaires.

### 1. SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION

## 1.1 PROCÉDURE GÉNÉRALE

Les maîtres auxiliaires sont invités à saisir leurs vœux d'affectation sur l'application LILMAC, à l'adresse suivante :

 du jeudi 21 mars à 8h00 au mardi 9 avril 2024 à 16h00 à l'adresse suivante : <a href="https://bv.ac-reunion.fr/lilmac">https://bv.ac-reunion.fr/lilmac</a>



# Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

- pour accéder à l'application LILMAC, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères;
- le nombre de vœux possibles est limité à six.

<u>Les agents en CDI doivent obligatoirement s'inscrire dans LILMAC</u>. A défaut, ceux-ci bénéficieront automatiquement d'un vœu unique sur la zone académique.

Afin de vous guider dans la saisie, un guide d'accompagnement est joint à la présente circulaire et une messagerie dédiée est mise à votre disposition : <a href="mailto:voeux-cten-ma@ac-reunion.fr">voeux-cten-ma@ac-reunion.fr</a>

### 2. CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX ET ÉVALUATION DES PERSONNELS

#### 2.1 LA CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX

La confirmation de saisie des vœux d'affectation sera adressée par courriel sur les messageries académiques des agents (prenom.nom@ac-reunion.fr) ainsi qu'aux établissements de rattachement dans les jours ouvrés qui suivent la fin de la saisie des vœux.

Je rappelle qu'il incombe à chaque agent de :

- indiquer toute modification au stylo rouge en face des rubriques concernées en cas de désaccord;
- joindre une pièce justificative pour chaque demande de révision du barème (admissibilité, diplôme, situation de famille);
- recueillir la note et l'avis du chef d'établissement d'affectation ;
- porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

La confirmation de saisie des vœux, datée, signée et revêtue de l'avis du chef d'établissement, accompagnée le cas échéant d'éventuelles pièces justificatives, devra être déposée par l'agent, au format pdf, en ligne le vendredi 3 mai 2024, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

# https://aca.re/dpes/mobant

Les agents recevront sur leur messagerie académique du lundi 3 juin 2024, un récapitulatif des vœux et barème validés par les services académiques.

Il est rappelé que les vœux d'affectation des maîtres auxiliaires sont indicatifs et leur satisfaction dépend à la fois des besoins en remplacement, du barème détenu et de l'intérêt du service après avis de l'inspecteur de la discipline.

### 2.2 NOTATION ADMINISTRATIVE

Les chefs d'établissement devront procéder à la notation administrative des maîtres auxiliaires rattachés dans leur établissement. Si ces derniers ont effectué une suppléance de longue ou moyenne durée, s'ils enseignent actuellement dans un autre établissement ou s'ils sont affectés en service partagé à l'année, la notation sera déterminée conjointement par le(s) chef(s) d'établissement d'exercice qu'il vous appartient de contacter.

Vous devrez porter votre appréciation sur la confirmation de saisie des vœux qui vous sera transmise par courrier électronique à l'issue de la présente campagne.



# Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Pour les augmentations de note, la procédure est identique à celle des années précédentes :

- + 0,5 jusqu'à 19
- + 0,10 de 19 à 19,90
- + 0,01 de 19,90 à 20

Toute diminution de note doit être justifiée par une appréciation littérale. En cas d'importantes difficultés, cette appréciation sera accompagnée d'un rapport circonstancié.

Le document complété sera remis aux personnels concernés.

## 3. REMARQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'AFFECTATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

A compter du mois de juillet, l'établissement de rattachement actuel sera destinataire de l'avis de rattachement 2024-2025. Celui-ci devra être transmis aux maîtres auxiliaires et retourné émargé par les intéressés au bureau du remplacement.

Les affectations relèvent de la compétence des services académiques. Le bureau du remplacement procédera aux affectations des maîtres auxiliaires au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire.

## Pendant cette période :

- les maîtres auxiliaires et les établissements de rattachement recevront sur leur messagerie académique un avis d'affectation ;
- les chefs d'établissement seront quotidiennement destinataires à compter du 8 août 2023 de la liste des personnels nommés sur les postes vacants. Pour les suppléances, les remplaçants nommés seront visibles dans SUPPLE.

Je précise que des ajustements sont susceptibles de modifier l'affectation initialement prévue.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés exerçant sous votre autorité, y compris ceux placés en congé.

Pour le recteur de région académique, recteur d'académie et par délégation

l'adjointe au secrétaire général de région académique secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines

**SIGNE** 

Maryvonne CLÉMENT



# Annexe 1

# Éléments du barème des Maitres Auxiliaires 2023-2024

Ancienneté Arrêtée au 31 août 2023	30 points par année d'ancienneté de service de maître auxiliaire  (Cf. modalités de calcul de l'AGS au verso)
Service national	1 an = 20 points (calculés au prorata de la durée réelle du service)
Diplômes, titres universitaires, admissibilité aux concours	C.A.P., B.E.P. 40 points  Baccalauréat, Bac. Pro., B.T., B.P. 60 points  Bac. + 2 (D.E.U.G, D.U.T, B.T.S.) 80 points  Licence 140 points  Maîtrise 160 points  Double licence, D.E.A, D.E.S.S. + 40 points  Admissibilité aux concours enseignants : 150 points
Présentation aux concours de recrutement (sans admissibilité) ou aux concours spécifiques sans réussite ou aux examens donnant accès aux concours.	(cumul limité à 2 admissibilités)  Prise en compte d'un seul relevé de notes pour l'année en cours : moyenne des points obtenus aux épreuves sur 20 avec coefficient 3 (total sur 60).
Établissement isolé - stabilité dans le poste	Majoration de 100 points pour les MA qui demandent en premier vœu (et uniquement pour ce premier vœu), leur affectation dans les établissements suivants :  - Collège Alsace Corré, CILAOS - Collège Auguste Lacaussade, SALAZIE - Collège Thérésien Cadet, SAINTE-ROSE + 20 points si demande comme 1er vœu le maintien dans le poste occupé, avec avis favorable du Chef d'Etablissement.
Note pédagogique	Note x 5 (total sur 100) En l'absence de note pédagogique, la moyenne de 50/100 est attribuée
Note administrative	Note x 2 (total sur 40)
Enfants à charge	20 points quel que soit le nombre d'enfant(s), aussi bien au père qu'à la mère.

Le barème obtenu revêt un caractère indicatif. Il est utilisé par l'administration pour classer et départager les agents au moment des affectations sur poste vacant et remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.

# 1 Calcul de l'Ancienneté arrêtée au 31/08/2023

- 7,5 points par trimestre ou fraction de trimestre arrondis au trimestre
- Un mi-temps est comptabilisé pour un service à temps complet ; de même, pour un service à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps.
- Les services des anciens MA affectés sur des emplois de MI/SE ou en formation à l'IUFM en 1995-96 sont comptabilisés pour 20 points pour l'année.
- Les services de MI/SE sont comptabilisés à raison de 10 points par an.
- Les services effectués dans l'industrie, pris en compte au titre du calcul de l'ancienneté dans l'échelon, sont comptabilisés 20 points par année.

.



# Annexe 2 : Liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes

# **Mouvement 2024**

			٤	74 951 Group	pe de c	ommunes Saint-Denis et envi	irons				
974 411 Com	mune de Saint-Denis	974 0042C	CLG De La Montagne	974 0734E	CLG	F Mahé de Labourdonnais	974 0479C	LP	Amiral Lacaze	974 418 Com	mune de Sainte-Marie
		974 1097Z	Segpa Clg de La Montagne	974 0918E	Segpa	Clg Mahé Labourdonnais	974 0737 H	LP	Albert Ramassamy /Horizon	974 0022F	CLG Adrien Cerneau
974 0067E	CIO Saint-Denis	974 1208V	CLG Elie Wiesel (Du Chaudron)	974 0645H	CLG	J R Ardon Montgaillard	974 0082W	LP	Julien de Rontaunay	974 1323V	CLG Beauséjour
974 1188Y	CLG De Bois de Nèfles	974 0618D	CLG Boris Gamaleya /Alizés	974 0775Z	Segpa	J R Ardon Montgaillard	974 1354D	SGT	LP Rontaunay	974 0735F	CLG Jean d'Esme
974 0080U	CLG Bourbon	974 1389S	Segpa Boris Gamaleya /Alizés	974 0931U	Saio	SAIO Sainte-Clotilde	974 0053P	LPO	Georges Brassens	974 0848D	Segpa Clg Jean d'Esme
974 1260B	CLG Emile Hugot	974 0572D	CLG Les Deux Canons	974 1046U	LGT	Marguerite Jauzelon Bellepierre	974 1171E	SEP	LPO Georges Brassens	974 1185V	LGT Le Verger
974 0595D	CLG Jules Reydellet	974 0649M	Segpa Clg Deux Canons	974 0001H	LGT	Leconte de Lisle	974 1620T	LPO	M Hintermann - Affejee	974 0921H	LP Isnelle Amelin
974 0081V	CLG Juliette Dodu	974 1044S	CLG Les Mascareignes	974 0054R	LGT	Lislet Geoffroy	974 1624X	SEP	M Hintermann - Affejee	974 1110N	SGT LP Isnelle Amelin
974952 Groupe de communes Saint-Paul et environs											
974 415 Com	mune de Saint-Paul	974 0784J	CLG Le Bernica	974 0738J	LP	Christian Antou Renaissance	974 1045T	CLG	Titan	974 1236A	CLG M. Texeira Da Motta
974 0698R	CIO Saint-Paul	974 0932V	CLG Les Aigrettes	974 1104G	SGT	Christian Antou Renaissance	974 0979W	LPO	Jean Hinglo	974 1173G	LPO Moulin Joli (La Possession)
974 0039Z	CLG Albert Lougnon	974 0806H	Segpa Clg Les Aigrettes	974 1763Y	CLG	Roquefeuil	974 1106J	SEP	LPO Jean Hinglo	974 1176K	SEP LPO Moulin Joli
974 0596E	CLG Antoine Soubou	974 1190A	CLG De Plateau Caillou	974 407 Comr	mune du	Port	974 0552G	LP	Léon de Lepervanche		
974 0035V	CLG Célimène Gaudieux	974 0597F	LGT Evariste De Parny	974 0548C	CLG	Edmond Albius				974 423 Com	mune de Trois Bassins
974 0849E	Segpa Clg Célimène Gaudieux	974 1050Y	LGT Louis Payen	974 1313J	CLG	Jean Le Toullec	974 408 Comm	une de	e la Possession	974 0085Z	CLG Trois Bassins
974 0093H	CLG Jules Solesse	974 1380G	LPO Paul Vergès St Paul 4	974 1314K	Segpa	Clg Jean Le Toullec	974 0909V	CLG	Jean Albany	974 1186W	LPO Defresnes Rivière Trois Bassins
974 0650N	Segpa Clg Jules Solesse	974 1534Z	SEP Paul Vergès St Paul 4	974 0812P	CLG	L'Oasis	974 0950P	Segpa	a Clg Jean Albany	974 1187X	SEP Defresnes Rivière Trois Bassins
974 0069G	CLG L'Etang Saint-Paul	974 0015Y	LP Vue Belle	974 0785K	Segpa	Clg L'Oasis	974 0084Y	CLG	Raymond Verges		
			97	4 953 Groupe	de con	nmunes de Saint-Benoit et er	nvirons				
974 410 Com	mune de Saint-Benoit	974 1233X	LPO Nelson Mandela	974 0599H	CLG	Joseph Bédier	974 0046G	CLG	F Des Jardins Bras Panon	974 1277V	SEP LPO Bel Air
974 0697P	CIO Saint-Benoit	974 1234Y	SEP LPO Nelson Mandela	974 0598G	CLG	Mille Roches	974 1051Z	LPO	Paul Moreau	974 421 Com	mune de Salazie
974 0083X	CLG Amiral Pierre Bouvet	974 1231V	LPO Marie Curie	974 0765N	Segpa	Clg Mille Roches	974 1184U	SEP	LPO Paul Moreau	974 0651 P	CLG Auguste Lacaussade
974 0065C	CLG Du Bassin bleu	974 1232W	SEP LPO Marie Curie	974 1261C	CLG	Terrain Fayard	974 420 Comm	nune de	Sainte-Suzanne	974 0925M	Segpa Clg Auguste Lacaussade
974 1366S	CLG Guy Môquet	974 0472V	LP Patu de Rosemont	974 1324W	LGT	Mahatma Gandhi	974 0094J	CLG	Hippolyte Foucque	974 406 Com	mune de la Plaine des Palmistes
974 0702V	CLG Hubert Delisle	974 409 Com	nmune de Saint-André	974 0043D	LGT	Sarda Garriga	974 0949N	Segpa	a Clg Hippolyte Foucque	974 0037X	CLG Gaston Crochet
974 0814S	Segpa Clg Hubert Delisle	974 0703W	CLG Cambuston - C Mahoudeaux	974 0910W	LP	Jean Perrin	974 1237B	CLG	Lucet Langenier Q Français	974 419 Com	mune de Sainte-Rose
974 0471U	LGT Jean Claude Fruteau/ Bouvet	974 1386N	CLG Chemin Morin	974 402 Comr	mune de	Bras Panon	974 1270M	LPO	Bel Air	974 0044E	CLG Thérésien Cadet
974 954 Groupe de communes Tampon et environs											
974 422 Com	mune du Tampon	974 0786L	Segpa Clg Les Trois Mares	974 1049X	CLG	Henri Matisse	974 0019C	LGT	Ambroise Vollard	974 0577J	CLG Joseph Hubert
974 0680W	CIO Le Tampon	974 1087N	LPO Boisjoly Potier	974 0576H	CLG	Les Tamarins	974 1206T	LPO	De Bois d'Olive	974 0850F	Segpa Clg Joseph Hubert
974 1581A	CLG Du 12ème Km	974 1108L	SEP LPO Boisjoly Potier	974 1346V	CLG	Ligne des Bambous	974 1207U	SEP	LPO Bois d'Olive	974 1047V	CLG La Marine
974 0070H	CLG 14ème Km	974 1263E	LPO Pierre Lagourgue	974 1347W	Segpa	Clg Ligne des Bambous	974 0575G	LP	François de Mahy	974 0952S	LGT Pierre Poivre
974 1262D	CLG La Chatoire	974 1390T	SEP LPO Pierre Lagourgue	974 0574F	CLG	Paul Hermann	974 405 Comm	nune de	Petite Ile	974 1230U	LPO De Vincendo
974 0620F	CLG Michel Debré	974 0002J	LPO Roland Garros	974 0861T	Segpa	Clg Paul Hermann	974 0654T	CLG	Joseph Suacot	974 1558A	SEP LPO de Vincendo
974 0036W	CLG Terrain Fleury	974 1107K	SEP LPO Roland Garros	974 0027L	CLG	Ravine des Cabris	974 412 Comm	nune de	Saint-Joseph	974 0934X	LP Paul Langevin
974 0653S	Segpa Clg Terrain Fleury	974 416 Com	mune de Saint-Pierre	974 0811N	CLG	Terre Sainte	974 0736G	CIO	Saint-Joseph	974 417 Com	mune de Saint-Philippe
974 0652R	CLG Trois Mares	974 1235Z	CLG Emilien Adam de Villiers	974 0071J	Segpa	Clg de Terre Sainte	974 0578K	CLG	Achille Grondin	974 0468R	CLG Bory de St Vincent
974 955 Groupe de communes de Saint-Louis et environs											
	mune de Saint-Louis	974 0841W	CLG Plateau Goyaves	974 401 Comr			974 403 Comm			974 1052A	LPO Stella
974 0792T	CIO Saint-Louis	974 0906S	Segpa Clg Plateau Goyaves	974 0005M		Adrien Cadet	974 0006N	CLG	Le Dimitile	974 1175J	SEP LPO Stella
974 0011U	CLG Hégésippe Hoarau	974 0787M	LGT Antoine Roussin	974 0045F	LPO	Antoine de Saint-Exupéry	974 413 Comn	nune de	Saint-Leu	974 424 Com	mune de Cilaos
974 0989G	Segpa Clg Hégésippe Hoarau	974 1182S	LPO Jean Joly	974 1109M		LPO A. de Saint-Exupéry	974 0018B	CLG	Chaloupe St-Leu	974 0096L	CLG Alsace Corré
974 1189 Z	74 1189 Z CLG Jean Lafosse 974 1582B SEP LPO Jean Joly 974 404 Commune de L'Etang-Salé 974 0546A CLG Marcel Goulette										
974 0012V	CLG Le Ruisseau	974 0004L	LP Roches Maigres	974 1387P	CLG	Aimé Césaire	974 1048W	CLG	Pointe des Châteaux		
974 0091F	CLG Leconte De Lisle	974 0020D	LP Victor Schoelcher	974 0813R	CLG	Simon Lucas	974 0073L	Segpa	a Clg Pointe des Châteaux		



# **ANNEXE 3**

# Calendrier des opérations pour les MAGE

# 21 mars au 9 avril 2024

 Saisie des voeux sur le serveur LILMAC https://bv.ac-reunion.fr/lilmac

# à partir du 12 avril 2024

 Transmission des confirmations de saisie des voeux (accusé de réception) sur les messageries professionnelles des agents et aux établissements de rattachement et/ou d'affectation

# 12 avril au 3 mai 2024

 Vérification des voeux et barème + récolte des avis des chefs d'établissement par les intéressés

# 3 mai 2024

 Date limite de dépot des confirmations sur COLIBRIS https://aca.re/dpes/mobant

# 3 juin 2024

 Envoi sur les messageries académiques des agents du récapitulatif des voeux et barème validés par les services académiques

Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques aux dates indiquées, les vœux d'affectation ne seront pas pris en compte



# CAMPAGNE "VŒUX ET BARÈME" DES AGENTS NON TITULAIRES PRISE EN MAIN DE LILMAC

### **PRÉALABLE**

La campagne "Vœux et barème" nécessite l'utilisation de la messagerie académique. Pour accéder à sa messagerie (prenom.nom@ac-reunion.fr), vous pouvez utiliser :

le portail Métice > <a href="https://metice.ac-reunion.fr">https://metice.ac-reunion.fr</a>
 via l'icône « messagerie et agenda académiques»



- le webmail > https://webmail.ac-reunion.fr

Si vous souhaitez retrouver votre identifiant ou réinitialiser votre mot de passe, vous devez vous rendre à l'adresse : <a href="http://mdp.ac-reunion.fr">http://mdp.ac-reunion.fr</a>

Vous devrez alors saisir votre NUMEN et votre date de naissance.

Pour obtenir votre NUMEN, contacter le secrétariat de votre établissement.

# I - CONNEXION A L'APPLICATION LILMAC

Vous devez vous connecter à l'application LILMAC, à l'adresse suivante: https://bv.ac-reunion.fr/lilmac

# **II- IDENTIFICATION**

Vous devez saisir votre NUMEN et définir un mot de passe.

L'utilisateur devra être attentif :

- au report du NUMEN: une confusion peut avoir lieu entre les chiffres et des lettres (zéro et lettre « O »).
   Les 3 derniers caractères du NUMEN sont toujours des lettres. En cas de mauvaise saisie vous aurez le message d'erreur suivant: « Vous n'êtes pas autorisé à utiliser cette application ». Il faudra ressaisir votre NUMEN correctement.
- au choix de son mot de passe : il doit comporter 6 caractères et ne doit pas comporter de caractères spéciaux (tirets, accents, tilde, etc.).

### **III- NAVIGATION**

Pour naviguer dans l'application, il faut se servir du menu en haut.

#### **IV- SAISIE DES VOEUX**

Pour accéder à l'onglet « Vœux », il faut au préalable compléter les onglets « Etablissement » et « Agent »



# Division des personnels de l'enseignement du second degré

# 1 - Remplir les renseignements demandés sur la page «Etablissement» et «Agent».

Cela consiste en une saisie classique de champs à remplir. Dans certains cas, des éléments peuvent déjà être renseignés.

Pour information, le bureau distributeur correspond à la ville ou au lieu-dit

## 2 - Saisie des vœux (une liste des vœux possibles est annexée à la circulaire)

Si vous connaissez le code du vœu, vous pouvez saisir directement le code dans le champ de saisie en se basant sur le format du code décrit dans le guide en bas de l'écran.

Si vous ne connaissez pas le code, vous devez cliquer sur le bouton « chercher ». Suivant le type de vœux sélectionné, une liste de code est proposée à l'utilisateur. La sélection d'un code provoque le retour à la première page d'ajout.

Le type d'établissement est accessible suivant le type de vœu sélectionné.

#### L'utilisateur peut :

- Modifier l'ordre des vœux en cliquant sur les flèches situées à gauche du tableau.
- Modifier un vœu en cliquant sur l'icône « modifier ». Il revient sur la page de saisie du vœu.
- Supprimer un vœu en cliquant sur l'icône « supprimer ».
- Supprimer l'ensemble des vœux en cliquant sur le bouton « supprimer tous les vœux ».

### L'utilisateur devra être attentif :

- à la discipline : la discipline dans laquelle l'agent est affecté apparaît automatiquement et n'est pas modifiable. Une discipline connexe est éventuellement proposée. L'agent ne peut saisir qu'une discipline.
   L'agent sera prioritairement affecté dans cette dernière.
- au choix des vœux : les vœux portent sur un choix géographique. L'agent peut faire plusieurs vœux.

<u>ATTENTION</u>: Les éléments de barème ne sont pas visibles à cette étape. Les éléments composant le barème seront listés sur la confirmation de saisie des vœux qui sera transmis après la fermeture de l'application Lilmac sur la messagerie académique.

# V- ÉDITION DE LA DEMANDE

Le menu « Action de la demande », permet l'édition d'un fichier pdf Le pdf contient :

- Nom, prénom et adresse du candidat
- Récapitulatif des éléments de barème.
- Les vœux de mutation.

Ce document sera conservé par l'agent.

# VI- SUPPRESSION DE LA DEMANDE

Vous pouvez supprimer votre demande en cliquant sur le bouton « Supprimer demande ».

Une page de confirmation apparaît pour s'assurer que vous n'avez pas fait de mauvaise manipulation. Cliquer sur " Oui " si celui vous êtes sûr de votre choix ou sur " Non " pour retourner à la liste des vœux. Si vous sélectionnez « Oui », la sélection de la discipline disparaîtra et tous les vœux seront supprimés.